Programme de Formation

RE07 - Sécuriser la publicité et la communication d'informations dans les marchés publics



Organisation

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : À distance

Prochaine session : ***début*** 04/12/2026

fin 04/12/2026

Contenu pédagogique

Public visé

Acheteurs, Rédacteurs, Gestionnaires des marchés publics

Objectifs pédagogiques

Mettre en oeuvre le principe de liberté d'accès à la commande publique grace à la publicité

Connaître les mentions obligatoires dans les différents avis de publicité

Connaître les documents pouvant faire l'objet d'une communication

Connaître les jurisprudences récentes du Conseil d'Etat et les avis de la CADA

Anticiper et prévenir les contentieux

Description

1. Sécuriser la publicité dans le cadre de la passation des marchés publics

La nécessité d'une publicité

La différence entre publicité et publication

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse

La publicité des marchés passés sur procédure adaptée

Les MAPA dont le montant est inférieur à 90 000 €

- Quelle forme de publicité choisir ?
- Quelles sont les mentions minimales à faire figurer dans l'avis ?

- Quel délai prévoir ?

Les MAPA d'un montant supérieur à 90 000 € HT

- L'avis obligatoire au BOAMP ou dans un JAL : portée de l'obligation
- Le contenu obligatoire de l'avis : étude détaillée
- Les mentions facultatives : intérêt, précautions à prendre
- La question des avis de publicité complémentaire : intérêt et contenu d'un tel avis

L'avis de pré-information

Intérêt de la publication : informer les candidats potentiels

Les conditions posées pour bénéficier d'une réduction des délais de publication

Les mentions indispensables de l'avis de pré-information

L'avis de publicité pour les marchés dont le montant dépasse les seuils européens

L'avis obligatoire au BOAMP et au JOUE

Le contenu obligatoire de l'avis : étude détaillée de la jurisprudence

Les mentions facultatives : intérêt, précautions à prendre

La question des avis de publicité complémentaire : intérêt et contenu d'un tel avis

Les délais prévus et les situations permettant de les réduire

L'avis d'intention de conclure (avis ex-ante)

Champ d'application

Intérêt de la publication

L'avis d'attribution des marché

L'avis d'attribution des marchés passés sur procédure adaptée : intérêt et conditions de publication

L'avis d'attribution des marchés passés sur procédure formalisée : analyse des dispositions

Les délais de publication de l'avis d'attribution

Les mentions minimales à indiquer

L'accès aux données essentielles des marchés

Étude des dispositions

Le support et le délai de publication

Le contenu et sa formalisation

2 - Sécuriser la communication d'informations dans les marchés publics

L'obligation de notification des décisions de rejet des candidature ou des offres

L'obligation de notification dans le cadre des marchés à procédure adaptée

L'obligation de notification dans le cadre des marchés passés sur procédure formalisée

- Le contenu du courrier de notification
- Le respect du délai de suspension
- Les sanctions en cas de non respect des obligations

Les actes communicables

Champ d'application de l'obligation : étude des avis de la CADA.

La gestion des demandes de communication de documents

Prérequis

Connaître la réglementation des marchés publics

Modalités pédagogiques

dLa formation reposera sur l'alternance d'apports théoriques et de mise en situations tirées du vécu des apprenants.

Moyens et supports pédagogiques

Le support remis aux participants contiendra le cadre juridique, les principales jurisprudences applicables, les points de vigilance, les liens vers diverses ressources documentaires et les cas pratiques.

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM de début et de fin de formation

Mise en situation et cas pratiques

Tour de table

Evaluation à chaud

Informations sur l'accessibilité

Cette formation est accessible aux personnes porteuses de handicap. Veuillez nous signaler si vous êtes une personne en situation de handicap (PSH) pour pouvoir adapter notre approche pédagogique et/ou mettre en place des mesures de compensation.